

Décision 1/1 Adoption du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adopte sans le modifier le règlement intérieur que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée lui a recommandé pour examen et suite à donner à sa treizième session¹.

¹ CTOC/COP/2004/3-A/AC.254/43.